

## Le certificat de résidence ou de domicile

Ce document permet de justifier de son domicile à la date de la demande dudit certificat. Il est demandé notamment dans le cadre des droits aux congés bonifiés. Il doit toutefois être établi si la demande émane d'une administration ou d'une autorité étrangère.

- **Où s'adresser** : au service citoyenneté – formalités diverses
- **Documents à fournir** par le demandeur dont la présence est obligatoire
  - L'original de la pièce d'identité en cours de validité (titre de séjour, passeport ou carte d'identité)
  - Un justificatif de domicile à son nom de moins de 3 mois (impôts, facture Runéo, EDF, quittance de loyer ...)
- **Délai** : Immédiatement au guichet
- **Coût** : Gratuit
- **Prestation sans rendez-vous**

### HORAIRES :

du lundi au jeudi de 8h à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00

### CONTACT :

Tél : 0262 42 87 10 / 0262 42 86 11 / 0262 42 87 50

Mail : [citoyennete@ville-port.re](mailto:citoyennete@ville-port.re)

Site Internet : [www.ville-port.re](http://www.ville-port.re)